

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre de son action d'insertion des jeunes en difficulté et de prévention de la délinquance, la commune de Tassin la Demi Lune a constaté qu'il était souhaitable de développer, de façon expérimentale, une offre de logements individuels ou semi-collectifs, assortie d'un accompagnement social et, si nécessaire, des services adéquats. L'objectif est de produire six logements la première année et douze l'année suivante.

Cette action a fait l'objet d'une mission confiée à l'association Résidence, spécialisée dans le logement des personnes seules en voie d'insertion ; son rôle consistant à :

- définir l'adaptation nécessaire des logements,
- assister les maîtres d'ouvrage sociaux dans la conception et le montage financier de ces logements,
- assurer l'accompagnement social avant, pendant et après l'emménagement des jeunes.

Pour la première année, le coût total s'est élevé à 70 000 F TTC, répartis comme suit :

- pour la conception des logements financés par :	40 000 F TTC
. la commune de Tassin la Demi Lune	12 500 F TTC
. la Communauté urbaine	2 500 F TTC
. les partenaires de la charte Ouvrir la ville : la Caisse des dépôts et consignations et la Fédération des associations pour l'insertion par le logement	15 000 F TTC
- pour l'accompagnement social pris en charge par le fonds de solidarité logement (Etat et Conseil général)	30 000 F TTC

La rémunération de l'association Résidence a été assurée de façon forfaitaire pour 20 000 F TTC et proportionnellement à la mobilisation des logements pour le solde. Elle a été assumée par la Commune, la Communauté urbaine et les partenaires de la charte Ouvrir la ville.

Après une démarche importante d'identification et de qualification de la demande locative, puis de prospection immobilière, l'association Résidence a pu engager deux projets qui permettront d'offrir, à court terme, six logements (chambres en appartement collectif et studios) au public de jeunes concernés.

Afin de poursuivre sa mission et notamment de pouvoir l'intégrer dans la procédure d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), il serait bon de reconduire l'engagement précédent de la Communauté urbaine (délibération communautaire du 19 décembre 1994, soit 5 000 F pour la part forfaitaire et 1 250 F par logement pour six logements mis en service). La commune de Tassin la Demi Lune et les autres partenaires impliqués dans le financement de cette mission ont proposé de faire de même ;

B. Propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les parties pour la mise en oeuvre de cette action et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre les parties pour la mise en oeuvre de cette action.

2° - La dépense correspondante de 12 500 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 961-10 - article 662-93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,